

190 San mil huit cent soixante six huit, le vingt trois mars d'aujourd'hui
à Liège, devant nous Auguste Billon échanson de la Ville de Liège, officier de
l'Etat civil, chevalier et chevalier de l'ordre de Leopold, ont comparu publiquement :
Leonard Michel Hubert Roosels, marchand d'oranges,
né à Liège, le seize Janvier mil huit cent cinquante quatre
y domicilié impasse de l'Orange, fils mineur au moment du
mariage de Jean Francois Hubert Roosels, marchand,
domicilié à Liège au quai de la Basse, ci présent et
consentant; et de Josephine Bollen, décédée à Liège
le vingt un septembre mil huit cent cinquante quatre.

(24)

Marie Louvinck, couturière, née à Liège, le vingt
neuf septembre mil huit cent cinquante deux, y domiciliée
impasse de l'Orange, fille mineure de François Lou-
vinck, décédé à Liège, le quinze mai mil huit cent
soixante quatre, et de Marie Joseph Legros, couturière,
domiciliée à Liège, impasse de la couronne,
ci présente et consentante; lesquels, après nous avoir
déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage, nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
proposé entre eux. Elles les publications ont été faites
en cette ville, le dix et dix-sept mars courants, sans
opposition. Un certificat est annexé constatant
que le futur époux satisfait aux obligations de la milice.
Faisant droit à la requérition des parties, après leur
avoir donné lecture des pièces ci annexées relatives
à leur état et aux formalités du mariage, ainsi
que du chapitre six du code civil au titre du
mariage; les contractants ayant mutuelle-
ment consenti à se prendre pour mari et pour
femme, déclarons au nom de la loi que Leonard
Michel Hubert Roosels et Marie Louvinck sontunis
par le mariage; et au fait, ils ont déclaré reconnaître
leur enfant, Hubertine Roosels, née à Liège le dix novembre mil huit cent soixante
quinze, dont elle tapisse en présence de Joseph Marie, âgé de
vingt huit ans, forgeron, bras-fière de l'épouse; et François
Banziger, âgé de trente sept ans, cigarier, bras-fière de l'épouse;
de Jean Marie, âgé de trente ans, armurier, et de Jean
Banziger, âgé de quarante cinq ans, cafetier, domiciliés
à Liège; lesquels, après lecture faite sur leur aveu, nous l'épouse
et sa mère ont déclaré ne savoir signer.

Roosels et Marie Joseph Marie Denigeyer
Jean Marie Banziger

Aug. Luttm

191 San mil huit cent soixante six huit, le vingt trois mars, à au huit
dans la ville de Liège, devant Auguste Billon, échanson de la Ville de Liège, officier
de l'Etat civil, chevalier et chevalier de l'ordre de Leopold, ont comparu publiquement :
Joseph Gurbet, agent de police pensionné né à Liège, le vingt un
Juillet mil huit cent quatre-vingt y domicilié rue Saint Laurent,
divorcé à l'état civil, le vingt trois décembre mil huit cent
soixante seize de Henriette Barbier, fille mineure de Jean
Louis Gurbet, décédé à Liège, le vingt neuf mai mil huit
cent soixante onze, et de Clémence Liegeois, y décédée le
six septembre dernier.

(25)

Catherine Bovy, couturière né à Liège, le dix neuf
février mil huit cent quarante, y domiciliée rue
du Calvaire, fille mineure de François Bovy, décédé à
Liège, le vingt cinq Janvier mil huit cent cinquante
six, et de Marie Louis, sans profession, au même
domicile, ci présente et consentante; lesquels, après
nous avoir déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de
mariage, nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage proposé entre eux et dont les publications
ont été faites en cette ville, le dix et dix-sept mars
courant sans opposition. Faisant droit à la
requérition des parties, après leur avoir donné lecture
des pièces ci annexées relatives à leur état et aux formalités
du mariage, ainsi que du chapitre six du code
civil au titre du mariage; après aussi la déclaration
sermentelle faite par le futur époux et certifiée par les témoins
ci présents que ces agents et toutes sont décidés et qu'il
ne connaît nul litige de leur côté ni lieu de leur
dernier domicile; et les contractants ayant mutuelle-
ment consenti à se prendre pour mari et pour femme
déclarons au nom de la loi que Joseph Gurbet et
Catherine Bovy sontunis par le mariage; dont acte
dressé en présence de Jean Louis Gurbet, âgé de trente quatre ans,
employé, fîre de l'épouse; de Jean Louis Renaud, âgé de vingt-sept
ans, lampiste, riverain de l'épouse; de Léonard Louis, âgé de
soixante-sept ans, armurier, oncle de l'épouse; et de Henri
Bovy, âgé de trente six ans, armurier, fîre de l'épouse, domi-
cilié à Liège; et après lecture faite, les deux premiers témoins
ont signé en leurs signatures. L'épouse, sa mère observant
l'avenir, ont déclaré ne savoir signer

Joseph Gurbet Catherine Bovy

Aug. Luttm